

**SISS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE**

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 02/12/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT BONNET DE FOUR sous la présidence de Madame SOUILLAT Laëtitia, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), SIDERE Jérémy (CHAPPES), GOUNON Mickaël (CHAVENON), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), PRENEY Martine (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT), DESCHAUME Brigitte (MURAT), MATHURIN Sandrine (MURAT), DEPRESLE Sylvain (ST BONNET DE FOUR), LAURENT Christian (ST MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (ST PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (ST PRIEST EN MURAT), ALLOIN Viviane (SAZERET), GORBINET Stéphane (VOUSSAC).

Absents excusés :

GOSSELIN Noémie (BEAUNE D'ALLIER), MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), NEDELEC Aline (BLOMARD), BENATALLAH Hakim (CHAPPES), VISINONI Stéphanie (DEUX CHAISES), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), COLLIN Solène (MONTMARAULT), BLANCHET Julien (ST BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (ST MARCEL EN MURAT), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), RUGE Delphine (TARGET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE), DAFIT Lionel (VERNUSSE), VALERY Maxime (VOUSSAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Martine PRENEY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024**
- **Augmentation du tarif du repas**
- **Effacement de dette**
- **Compte Financier Unique**
- **Questions diverses**

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 :

Les membres du comité syndical approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

DELIBERATIONS :

2024-016 : 7.10 Divers : Augmentation du tarif des repas

La Présidente expose à l'assemblée que le repas à la cantine augmentera au 1^{er} janvier 2025, tarif fixé par le Conseil Départemental par délibération N° CD-octobre 2024-20-159 en date du 03 octobre 2024, en charge de la restauration scolaire.

Tarif année 2024

TARIF 1^{er} degré - Elèves..... 3.50 €

Tarif année 2025

TARIF 1^{er} degré - Elèves..... 4.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 3 abstentions accepte cette augmentation.

2024-017 : 7.10 Divers : Effacement de dette

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques demande, suite à un jugement, l'effacement des dettes d'une famille. Cette dette correspond à des factures de cantine non réglées pour un montant de 853.38 €.

Plusieurs membres soulèvent que l'acceptation d'effacement de cette dette risque de créer une jurisprudence pour les futurs impayés. Au vu de la conjoncture économique, ces derniers risquent d'être de plus en plus nombreux.

De plus, plusieurs élus soulèvent le fait que les 15 communes composant le syndicat n'ont sans doute pas le souhait de prendre en charge une dette ne concernant qu'une famille et d'une seule commune.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 17 voix, vote contre l'effacement de la dette présenté pour un montant de 853.38 €.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE**

2024-018 : 7.1 Décisions budgétaires : Compte Financier Unique

Madame la Présidente passe la parole à Mme Dovillaire qui expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants:

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

Le comité ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 06/09/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 17 voix pour, valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification statutaire**

Madame la Présidente informe qu'elle va se renseigner sur la possibilité d'inscrire une modification statutaire à l'ordre du jour ; à savoir reconvoquer les membres (si le quorum n'est pas atteint) dans les 30 min suivant la séance « annulée ». Cette nouvelle convocation permettrait de réunir les

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE**

conseillers (déjà présents) sans délai, et le quorum ne serait pas exigé puisqu'il s'agit d'une 2^{ème} convocation sans obligation d'atteindre le quorum.

Cette possibilité serait offerte si mention en est faite dans les statuts du syndicat.

- **Plainte suite aux dégradations au bassin d'initiation**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier du tribunal lui spécifiant que la plainte déposée auprès de la gendarmerie suite aux dégradations commises au bassin d'initiation est classée sans suite.

- **Augmentation du prix du repas de la cantine à la rentrée 2026**

La Présidente invite les délégués à évoquer le sujet du tarif par enfant facturé au coût de revient. La participation des communes devra être votée par les délégués.

- **Conseil Départemental**

La Présidente informe l'assemblée que suite à sa demande de rencontre avec Monsieur RIBOULET, Président du Conseil Départemental, au sujet de la propriété du bassin de natation, elle sera reçue le 13 décembre par Monsieur CUBERTEFON, Directeur Général délégué à la Vitalité du Bourbonnais et également Directeur Education-Jeunesse.

Sans aucune autre question, la séance est levée.

Délibérations :

2024-016 : 7.10 Divers : Augmentation du tarif des repas

2024-017 : 7.10 Divers : Effacement de dette

2024-018 : 7.1 Décisions budgétaires : Compte Financier Unique

La Présidente,

Laëtitia SOUILLAT

La Secrétaire,

Martine PRENEY